



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de  
l'Environnement au service du public »

# Le Courrier

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

N°1295 du 12 MARS 2008

Incontestablement, le 6 Mars a été  
un succès et pèsera pour l'avenir

### Sommaire

	PAGES
■ Agenda	2
■ Infos brèves	2
■ <b><u>ACTION DU 6 MARS A PARIS</u></b>	
- Communiqué fédéral	3
- Déclaration fédérale lors de la manifestation	4-5
■ <b>COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE O.S./CABINET DU 4 MARS SUR G.R.H.</b>	6-7
■ <b>DECLARATION – AUDIENCE INTERSYNDICALE SUR LA G.R.H. AU CABINET DU MEDAD LE 4 MARS</b>	8-9
■ <b>PROJET DE LOI SUR LA MOBILITE</b>	
- Lettre intersyndicale à Eric Woerth	10
- Exposé des motifs du projet de loi	11-14
■ <b>REUNION DU 21 FEVRIER 2008 D.G.P.A. / O.S. SUR PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</b>	15-18
■ <b>COMPTE-RENDU DU C.C.A.S. DU 29 JANVIER 2008</b>	19-24
■ <b>DECLARATION CGT AU CCAS DU 29 JANVIER 2008</b>	25
■ <b>COMMUNIQUE C.G.T. – F.P. : LE 29 MARS TOUS DANS L'ACTION POUR NOS SALAIRES ET LA RETRAITE</b>	26
■ <b>C.T.P.M. - BILAN SOCIAL 2006 – INTERVENTION ANDRE MANDARD</b>	27-28



# AGENDA

**Jeudi 13 Mars 2008 :**

**D.G.P.A./O.S. : sur la Pénibilité**

**Vendredi 14 Mars 2008 :**

**D.G.P.A./O.S.**

**création du C.T.P.M. MEDAD**

**Lundi 17 Mars 2008 :**

**D.G.P.A./O.S.**

**mesures catégorielles 2008**

**18 Mars 2008 :**

**Réunion C.G.T.**

**sur les Transports en Ile de France**

**Mardi 18 Mars 2008 :**

**Secrétariat Fédéral**

**Jeudi 20 Mars 2008 :**

**D.G.P.A./O.S.**

**Groupe de travail Action Sociale**

**Jeudi 20 Mars 2008 :**

**Rencontre : fédération Cgt/MGET**

**Jeudi 20 Mars 2008 :**

**La Confédération/Fédérations/  
Comités Régionaux**

**Démarche revendicative dans les territoires**

**Mercredi 26 Mars 2008 :**

**Confédération / Fédérations**

**Articulations repères et  
démarches revendicatives**

**Mercredi 26 mars 2008 :**

**Option : Table ronde sur la Réforme de l'Etat**



# INFOS BREVES



**Colloque de l'IHS-CGT  
La CGT de 1966 à 1984  
L'empreinte de mai 1968  
Colloque les 14 et 15 mai 2008  
à Montreuil**

L'Institut CGT d'histoire sociale organise les 14 et 15 mai 2008 au siège de la CGT un colloque sur le thème : LA C.G.T. de 1966 à 1984. L'empreinte de mai 1968 Les événements qui se sont déroulés en mai et juin 1968 ne sont pas survenus «comme un coup de tonnerre dans un ciel serein ». Le contexte économique, social et politique, l'environnement international ont été les ferments d'une rupture dont l'onde de choc s'est prolongée tout au long des décennies suivantes. Quelles furent donc les causes et les configurations de ces événements ? A quels enjeux économiques, sociaux, internationaux, la CGT fut-elle confrontées ? Quels furent la place et le rôle des différents acteurs ? Quels enseignements peut-on en tirer pour le syndicalisme d'aujourd'hui ?



**Le collectif confédéral CGT Femmes-Mixité organise le 15 avril à Montreuil une journée d'étude sur le thème :  
évaluation des emplois et égalité salariale entre les femmes et les hommes**

Les inégalités professionnelles s'appuient sur des représentations négatives des femmes dans toute la société. Les stéréotypes culturels relatifs à la place des femmes se retrouvent au niveau familial (le travail ménager, la prise en charge des enfants et des personnes âgées leur sont naturellement attribués), au niveau social (notion de salaire d'appoint), au niveau politique (sous représentation des femmes dans les exécutifs). Ces inégalités se renforcent mutuellement.



**Déclaration du 7 mars 2008  
Baisse des chiffres du chômage  
A quel prix !  
Réaction de la CGT à la publication des chiffres de l'Insee**

L'insee vient de publier les chiffres du chômage pour le quatrième trimestre 2007 : à 7,5 % (7,8 % DOM compris). « C'est le meilleur taux enregistré depuis 1983 », s'est félicitée Christine Lagarde, ministre de l'Economie et de l'Emploi sans se soucier de préciser que les modes de calcul ont évolué ces 25 dernières années. Affichés à quelques jours d'une échéance électorale majeure, ces résultats ne dupent pourtant personne. D'une part, car des chiffres plus récents, publiés par l'ANPE viennent contredire l'optimisme forcé de Christine Lagarde qui veut croire que cette diminution « massive » va durer. Ainsi, le nombre d'inscrits à l'Anpe en janvier 2008 a connu une forte hausse (13200 chômeurs de plus, soit + 0,7 % par rapport au mois dernier.



**Compte-rendu du 5 mars 2008**

**16<sup>ème</sup> séance de négociation  
Pénibilité-Retraite  
Le Patronat invente la machine  
à remonter le temps  
ou à faire durer la négociation**

Cette 16<sup>ème</sup> réunion de négociation s'est déroulée dans le contexte d'une importante journée de mobilisation. Le patronat (MEDEF-CGPME - UPA) a fait la preuve de son obstination à ne pas avancer sur le sujet. Il réfute encore les études qui démontrent que le travail atteint la santé et l'espérance de vie de certains salariés !



**Compte-rendu du 7 mars 2008  
Dialogue social et négociation collective : le patronat reste muet  
Compte-rendu de la séance de négociation du 6 mars 2008**

Les organisations syndicales et patronales se sont retrouvées une nouvelle fois le 6 mars au siège du Medef pour le négociation sur la représentativité et le développement du dialogue social. D'entrée de jeu, l'ensemble des organisations syndicales a souligné que les rebondissements récents de l'affaire de la caisse noire de l'UIMM rendaient indispensable l'intégration dans cette négociation des questions liées à la représentativité et au financement des organisations d'employeurs.



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

### *Communiqué fédéral*

---

#### **Incontestablement, le 6 mars a été un succès et pèsera pour l'avenir**

**10 000 agents du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) sont venus manifester hier à Paris pour obtenir des moyens et des garanties pour l'avenir de notre ministère.**

Lors de cette journée, trois audiences nous ont été accordées : au MEDAD, au ministère de l'Intérieur et à Matignon (Premier ministre). Il en ressort les éléments suivants :

- Confirmation que notre ministère disposera bien de ses propres services déconcentrés au niveau régional et départemental.
- Pas de création de nouvelles agences : Route, Eau, Biodiversité.
- Pas de remise en cause du nombre de DIR (*direction interdépartementale des routes*) et mise en place d'un groupe de travail pour un cadrage national.
- Maintien dans les compétences du MEDAD du permis de conduire et du permis de construire.
- Pour le RST (*réseau scientifique et technique*) : pas de remise en cause fondamentale de sa structure.

Le ministère de l'Intérieur accepte un travail avec l'ensemble des partenaires concernant la filière réseaux-infrastructures pour définir un cadre national permettant de préserver la nature et l'efficacité des missions. L'Intérieur annonce son accord sur la création d'un cadre statutaire Etat/Collectivités pour les OPA. Matignon confirme la tenue d'une réunion interministérielle dans les tous prochains jours sur le dossier Parc.

Plus globalement, nous avons eu confirmation de l'ensemble des points que nous avons eu lors de nos rencontres avec le ministre Borloo des 21 et 29 février y compris sur les aspects catégoriels (cf. communiqué fédéral du 29 février).

Cette action d'une ampleur exceptionnelle a donc permis d'obtenir des garanties et des avancées importantes pour notre ministère. Elle devrait permettre de peser sur les arbitrages gouvernementaux à venir concernant le budget 2009-2011 et sur les décisions issues de la RGPP (*révision générale des politiques publiques*).

Ensemble dans la manifestation du 6 mars nous avons marqué incontestablement des points. Cette action doit redonner confiance à tous les agents dans notre capacité à peser collectivement sur l'avenir de notre ministère. La continuité de la mobilisation sera nécessaire pour faire aboutir les arbitrages qui devront conforter les missions du MEDAD.

Montreuil, le 7 mars 2008.

## ***Déclaration de la fédération C.G.T. lors de la manifestation du 6 mars 2008***

*Les plus grandes menaces pèsent sur les missions et les moyens du M.E.D.A.D., du fait de la R.G.P.P. (Révision Générale des Politiques Publiques), du fait des intentions affichées d'autres ministères, de dépecer le M.E.D.A.D. à l'occasion du prochain remaniement annoncé pour Mars ou Avril 2008, ou encore du fait de la réduction d'effectifs annoncées par le M.E.D.A. 4 fois supérieure aux annonces initiales du Chef de l'Etat.*

*Grâce à votre action d'aujourd'hui, nous venons de faire reculer tous ces projets qui pour l'avenir devenaient incertain pour notre ministère et ses personnels. Beaucoup d'entre vous ont pris connaissance des courriers des 21 et 22 février.*

*Réponse positive sur le maintien du M.E.D.A.D. et des services déconcentrés, alors même que dans le cadre de la R.G.P.P., c'était le démantèlement qui était à l'ordre du jour.*

*- D.R.E.D.A.D. avec l'ensemble des compétences D.R.E. – D.I.R.E.N. et D.R.I.R.E. avec le groupe de subdivisions,*

*- D.D.E.A. avec les compétences logement*

*Les réponses sont validées par le Président de la République et le Premier Ministre. Elles constituent indéniablement des points d'appui pour la pérennité et la cohérence de notre ministère.*

*Notre entrevue intersyndicale de ce jour nous donne un certain nombre de réponses à des points importants pour la journée d'aujourd'hui.*

*Nous sommes en mesure d'apporter les réponses du Ministre :*

*- D.I.R. (Direction Interdépartementale des Routes) : pas de création d'agence de la route.*

*Maintien des 11 D.I.R., avec création d'un groupe de travail pour enfin avoir un cadrage national réclamé depuis au moins 2 ans. Avec des conditions de travail décentes, organisation du travail, et hygiène et sécurité.*

*- Pour les parcs : le maintien du calendrier prévu dans la mise en œuvre avec une lettre de mission du Ministre à Courtial.*

*- D.G.A.C. (Direction Générale de l'Aviation Civile) : Maintien de la D.G.A.C. unie dans la Fonction Publique d'Etat.*

*- R.S.T. (Réseau Scientifique et Technique) : C'est un atout du Ministère. Aucune remise en cause de sa structure. Son implantation territoriale participe de ses atouts majeurs et indispensables.*

*- S.N. (Service de Navigation) : Maintenus et sans aucun transfert vers V.N.F.*

*- Secteur Maritime : Enfin création d'une Direction de la Mer puissante et efficace avec une constitution d'un C.T.P. Mer, que nous réclamions depuis 2 ans, grâce à l'action d'aujourd'hui, encore une victoire à votre actif.*

*- Administration centrale : Les effectifs existants vont enfin être notifiés et des fiches de postes seront établies pour toutes affectations.*

*Les implantations immobilières parisiennes seront à l'ordre du jour du C.T.P.C. prochain.*

*- Secteur environnement : Ouverture d'une négociation pour revaloriser les statuts des contractuels des établissements publics pour alignement sur le statut des personnels Agence de l'Eau. Amélioration indispensable de la gestion des corps A.T.E. et T.E.*

*- Permis de conduire, reste de la compétence M.E.D.A.D.*

*- Permis de construire, la réforme envisagée par la R.G.P.P. n'est plus d'actualité.*

*- Pas de création de nouvelles Agences : Routes, Eau, Biodiversité...*

- *Action Sociale* : Enfin, nous y sommes arrivés, maintien de l'arrêté de 1985, avec accord de décharge des présidents de C.L.A.S. à 100 % sur leur demande.

- *Amiante* : Extension du décret « amiante » à l'ensemble des agents du M.E.D.A.D., que là aussi la C.G.T. par le biais des camarades du C.C.H.S. a demandé depuis bien longtemps. Le Ministre vient de nous donner son accord, grâce à vous tous aujourd'hui, nous venons encore de faire un grand pas pour nos camarades touchés par l'amiante encore merci pour eux.

- *Bonifications* : de 25 % des années passées dans le service actif et assimilé : Le Ministre s'engage à prendre en compte cette revendication et de défendre ce dossier à la fonction publique.

Quelle victoire pour vous tous encore aujourd'hui, et surtout dans la période actuelle, la force que vous représentez et incontestable, 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu le 13 mars

- Complément sur la prime de rendement et protocole fonction publique sur les salaires pour les O.P.A.

Le Ministre s'est engagé à trouver des réponses positives.

- *Filière spécifique des réseaux et infrastructures (R.B.A. V.N. P.M.) dans la Fonction Publique Territoriale* : Pour la première fois depuis bien longtemps enfin un Ministre qui s'engage à porter cette revendication auprès du Ministre de l'Intérieur. Nous venons d'obtenir une réunion commune M.E.D.A.D./Intérieur/A.D.F/C.G.T. ait lieu. Le Ministre nous donne son accord, encore une victoire à mettre à votre actif avec cette superbe manifestation d'aujourd'hui.

- *Pour les personnels de l'ensemble du M.E.D.A.D., nous avons demandé l'alignement sur le niveau le plus élevé des régimes indemnitaires applicables au M.E.D.A.D.* Le Ministre nous donne son accord sur le principe. Il faut continuer à être vigilant et mobiliser, ce n'est pas le moment de baisser la garde !

Ces réponses apportent du contenu aux premières réponses et des perspectives nouvelles en terme catégoriel pour les personnels qui restent à concrétiser dans les semaines et mois à venir.

Nous prenons acte de l'ensemble de ces éléments, il reste à être très vigilant et mobiliser pour que cela se concrétise et donne au Ministère un fonctionnement suffisant en personnels et en missions, des effectifs, des crédits et du bon matériel, afin que ces engagements se traduisent en terme de service public au service du public.

Concernant les salaires, c'est toujours la misère, la situation devient préoccupante.

Aujourd'hui 6 mars, une forte mobilisation nous a fait avancer ensemble en intersyndicale avec une très forte mobilisation des personnels. Alors, je vous propose, avec la C.G.T., de continuer le chemin tracé et de faire avancer nos revendications.

**NOUS COMPTONS SUR VOUS, COMPTEZ SUR NOUS !  
VIVE LA FEDERATION CGT ET SES COMPOSANTES, VIVE LA C.G.T.**

Jean Marie RECH



## ***Compte-rendu de l'audience intersyndicale sur la GRH au cabinet du MEDAD le 04 mars 2008***

Administration : M. Frémont, Directeur du Cabinet ; M. Mortelecq, Conseiller Social ; Mme Jacquot-Guimbal, Directrice Générale des Ressources humaines et des Moyens

FO : 6 représentants - CFDT : 2 représentants  
CGT : Fabienne TATOT et Arnaud ROUGE

Le 6 décembre, la fédération CGT, avec FO et CFDT, décidait de boycotter toutes les réunions en lien avec la politique de gestion des ressources humaines (notation / évaluation, formation, GPEEC...) et demandait à être reçu en audience au Cabinet pour discuter des conditions de dialogue social sur l'ensemble de ce dossier. Cette demande a dû être réitérée le 09 janvier et le 04 février, date de réunion du groupe d'échange, alors que la DGPA y présentait un projet de texte concernant la mobilité des agents.

Nos revendications étaient (cf. lettres de demande d'audience) :

de mettre un terme au morcelage des discussions organisées par la DGPA sur les différents sujets de la GRH<sup>1</sup> et d'obtenir un dialogue sur la politique d'ensemble de la GRH, avec une méthode et un calendrier défini ;  
d'engager celles-ci uniquement à partir du moment où les missions du MEDAD seraient connues ;  
de les mener dans un cadre qui tienne compte du périmètre du ministère et de la représentativité de chaque organisation syndicale (Équipement, Écologie, Agriculture, Industrie) ;  
l'abandon des projets de textes relatifs à la GRH sur le périmètre de l'ex-ministère de l'Équipement (réforme de la notation et de l'évaluation, circulaire mobilité).

Monsieur Frémont, après avoir écouté les interventions liminaires (déclaration CGT ci-jointe), indique que le périmètre des missions du MEDAD est déterminé à partir du Grenelle de l'Environnement, qui ferait office de lettre de mission du ministre et de la feuille de route du Ministère. C'est donc sur cette base qu'il conviendrait d'avancer sur les questions de GRH. Sur le devenir des écoles du ministère, il assure la volonté du ministère d'en faire des écoles « de hautes performances ». Sur la notation, il reconnaît que le sujet est « sous-traité », et qu'il y a besoin d'en discuter afin d'aboutir dit-il « à une forme de consensus ». Il évoque également le contexte difficile de mise en place du MEDAD (en particulier en raison des nombreux arbitrages interministériels).

Mme Jacquot poursuit sur la GRH et constate que l'administration paye aujourd'hui essentiellement les agents à l'ancienneté et que désormais les primes doivent être un outil de reconnaissance du mérite. Elle reconnaît cependant implicitement que ce système risque d'induire favoritisme et abus de la part « des petits chefs » contre lesquels l'administration entend lutter. La GPEEC est en train de se construire à partir du travail des préfigureurs d'identification des besoins de compétences à 10 ans.

M. Mortelecq dit le souci partagé du ministère de mettre en place une gestion unifiée des agents (des crédits seraient en cours de négociation pour la financer), alors que le constat est fait de la baisse du moral de l'encadrement devant les difficultés qui s'amoncellent.

Notre ministère interviendrait pour défendre le MEDAD et ses missions contre les conséquences de la mise en œuvre de la RGPP (effectifs, moyens des services).

Suites aux débats et dans l'attente de la clarification des missions du ministère, de son périmètre et de la représentativité des organisations syndicales, l'administration fait les propositions suivantes :

---

<sup>1</sup> Réunions DGPA sur la réforme de la notation et la mise en place d'une nouvelle politique d'évaluation (12/10/07 et 06/12/07 boycotté), réunions du groupe de travail MEDAD sur le développement des compétences (19/09/07 et 16/10/07), réunion de la CNFP ex-Equipement (17/12/07 boycotté)

Maintien des pratiques actuelles dans chaque entité du ministère, ce qui implique maintien de la circulaire mobilité telle qu'en 2007 (l'administration affirme qu'il n'y a pas de différence entre 2007 et 2008), reprise des réunions de la CNFP (ex-Equipement) et du Conseil de pilotage de l'IFORE (ex-Ecologie) pour la mise en œuvre de la formation, sur la base de la représentativité de chaque entité ;

Maintien de l'expérimentation de la réforme de la notation et de l'évaluation pour les agents volontaires, dans les services pilotes pour la notation 2007, tout en réactivant le dialogue sur ce sujet avec l'ensemble des organisations syndicales du périmètre MEDAD. L'administration fera parvenir aux fédérations une note explicative à ce sujet ;

Traitement des situations et les questions urgentes posées dans les services (DDEA : évaluation/notation, mobilité et RTT ; Equipement/Ecologie : RTT) ;

Discussion sur la représentativité des organisations syndicales sur le périmètre MEDAD lors du groupe de travail CTM du 14 mars ;

Communication des projets de préfiguration des Directions Générales remis au ministre pour le CTPC du 20 mars ;

Discussions les 19 et 20 mars (groupe de travail CTPM et CTPC) sur la stratégie GRH du ministère (dont l'élaboration est sous la responsabilité de Mme Etaix, préfiguratrice de la DPES) ;

Discussion au prochain CHSS sur les règlements intérieurs et l'organisation de travail dans les DIR.

### **Avis de la CGT :**

L'administration affirme vouloir respecter le dialogue social mais ceci est contredit dans le même temps par la mise en œuvre de décisions qui n'ont pas été débattues. Elle s'avère incapable de gérer, dans le calendrier qu'elle suit, la réorganisation de ses services et de ses missions et les modalités d'un dialogue social respectueux.

Elle tient des propos rassurants sur la démarche du ministre pour préserver le MEDAD de l'application de la RGPP, mais n'apporte pas de garanties concrètes... De même sur le devenir des écoles, alors que l'ENTE d'Aix-en-Provence semble bien menacée de fermeture et que le démantèlement de l'ENSG est en cours (une pétition CGT-IGN circule à ce sujet). Elle confirme son objectif de mettre en place une GRH faisant reculer les garanties liées aux statuts des agents et reprenant les principes appliqués dans le privé, sans tenir compte des conséquences constatées en terme de souffrance au travail et de stress.

### **Nous maintenons nos revendications :**

Les missions du MEDAD ne se résument pas au Grenelle de l'environnement et nous demandons une lettre de cadrage sur les missions et sur les orientations stratégiques du MEDAD ;

Nous demandons que le dialogue social sur la politique de GRH s'exerce non pas sur les modalités de mise en œuvre des décisions de l'administration mais sur les objectifs de celle-ci ; Les discussions thématiques seront reprises après avoir obtenu des éléments d'information sur la stratégie de GRH du MEDAD ;

Une véritable concertation doit s'engager sur la réforme de la notation et de l'évaluation. Nous ne souscrivons pas à la démarche actuelle d'expérimentation de celle-ci et en demandons l'arrêt immédiat. **La CGT doit alerter les agents et les appeler à refuser celle-ci.** ;

La politique de GRH doit être respectueuse des agents et garantir leur droit d'intervention, intégrer des critères d'efficacité sociale et de service public, amener à une meilleure reconnaissance de leur travail, qui doit se traduire par une revalorisation des statuts et des grilles indiciaires, mettre fin aux disparités de toute nature concernant les régimes indemnitaires, dont la part doit rester limitée dans la rémunération.

Les organisations syndicales représentatives doivent obtenir des droits d'intervention nouveaux sur les éléments de gestion des agents (évaluation, primes...).

*Pour aller plus loin : quelques documents de référence sur la GRH :*

### **Fonction publique :**

Ministère de la Fonction Publique – circulaire 2125 du 16/11/06 relative à l'élaboration des schémas stratégiques de gestion des ressources humaines de l'Etat et organisation des conférences de GPRH en 2007

DGAFP - Conférences de gestion prévisionnelle des ressources humaines 2007

COMOD : Conseil de Modernisation (réunion du 12/12/07) : mise en œuvre de la RGPP

### **Ministère :**

Les documents de l'administration :

Circulaire « Comités de domaine » juillet 2006

Instruction sur la PEC au MEDAD du 28/11/2007

Circulaire annuelle sur les principes de gestion mobilité des personnels du MEDAD

SERM – Schéma des Effectifs et des Recrutements du Ministère

### **Les instances de discussion**

Réunions de la CNFP (commission nationale de formation professionnelle) et des CLF

Les groupes d'échange émanant du CTPM



# déclaration

## *audience intersyndicale sur la GRH au cabinet du MEDAD le 04 mars 2008*

### Intervention CGT

La DGPA a choisi jusqu'ici d'imposer aux organisations syndicales du ministère, en les mettant devant le fait accompli, une approche morcelée de la politique de gestion des ressources humaines qui englobent les questions de recrutements, de formation, d'évaluation et de notation, de promotions et de mobilité, déroulement de carrière.

Une succession de réunions a été organisée depuis fin 2007 sur la notation et l'évaluation, sur la gestion des compétences dans les différentes entités composant le nouveau MEDAD, alors même que les arbitrages sur le périmètre et les missions du ministère ne sont toujours pas rendus.

Cette démarche, nous l'avons contestée. Elle nous a amené à boycotter toutes réunions en rapport avec la GRH, dans l'attente de l'audience que nous avons sollicitée dès le 06 décembre 2007 avec l'objectif de débattre de l'ensemble des dossiers concernés par la GRH.

Aujourd'hui, l'inquiétude des personnels est manifeste et ils sont prêts à se mobiliser. Les dossiers que vous avez ouvert, en particulier sur la mobilité et sur la réforme de la notation et de l'évaluation, ceci en l'absence totale de dialogue social, vont assurément accentuer les difficultés vécues par les agents dans le cadre des évolutions en cours.

Lors des précédentes audiences, le ministre Borloo a donné un certain nombre de garanties sur la structure de nos services. Cependant les questions liées aux moyens et aux contenus de nos missions restent en suspend.

Nous demandons que le Ministre s'engage avec son administration, à ouvrir un véritable dialogue social sur l'ensemble des questions liées à la GRH, avec une méthode et un calendrier clairement défini. Cela implique en préalable que le système actuel de notation soit maintenu pour 2007, malgré toutes les imperfections que nous avons dénoncées. Nous demandons qu'une communication soit faite en ce sens à l'ensemble des services du MEDAD. Le projet de circulaire mobilité 2008 ne peut être appliqué en l'état du fait qu'il remet en cause les prérogatives des CAP : une nouvelle circulaire doit être discutée avec les organisations syndicales. La gestion des corps ne peut être basée sur une seule négociation entre les services.



Nous souhaitons pour terminer, vous rappeler les principes fondamentaux que la CGT défend :

- ⇒ Si la mise en place d'une gestion unifiée des personnels sur le champ du MEDAD est souhaitable, elle doit contribuer à l'épanouissement des agents dans leur travail et permettre de répondre à nos missions de service public ;
- ⇒ Les principes de gestion ne doivent en aucun cas remettre en cause les garanties statutaires. Au contraire, ils doivent permettre la reconnaissance des qualifications des agents au travers des grilles indiciaires et des déroulements de carrière. Si les régimes indemnitaires existent, leur part doit rester limitée dans la rémunération et ne pas devenir des outils de management ;
- ⇒ Tout agent doit pouvoir garder la maîtrise de son parcours professionnel : pas de mobilité ou de formation contrainte, pas de contractualisation d'objectifs ;
- ⇒ Nous contestons la logique de « résultats » et de « performances » contenu dans la LOLF au profit de critères de gestion liés à l'efficacité sociale, au sens du service public, au bien-être au travail. Les dérives du management qualifié de « moderne » que veut appliquer notre administration, accentuent le mal-vivre au travail, allant parfois jusqu'à des suicides. Cela a été largement médiatisé ces derniers mois et doit être pris en compte par notre administration. L'augmentation des effectifs est indispensable pour lutter contre le stress et les surcharges de travail qui touchent les agents ;
- ⇒ La revalorisation de la technicité, dans les métiers techniques comme administratifs et des mesures significatives pour lutter contre les disparités entre ces 2 grands corps de métiers ;
- ⇒ La réalisation de l'égalité professionnelle en luttant contre tous les éléments de discrimination ;
- ⇒ L'éthique professionnelle et droit de recours pour les agents ;
- ⇒ Maintien du rôle des représentants ou élus syndicaux pour toute question liée au déroulement de carrière.

Voilà les grands principes que nous entendons défendre dans le cadre d'une politique de GRH.



A Monsieur Eric Woerth,  
Ministre du Budget, des Comptes publics et  
de la Fonction publique  
139, rue de Bercy  
5<sup>ème</sup> étage  
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 5 mars 2008

Monsieur Le Ministre,

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, FSU, UNSA, CFTC, CGC, Solidaires, réunies ce jour, vous demandent expressément le retrait des articles concernant « *l'accompagnement financier des mobilités* », « *le bénéfice de la réorientation professionnelle* », « *la généralisation du cumul d'emplois à temps non-complet* » et « *le remplacement et intérim* » (actuellement articles 6, 7, 8 et 9) du projet de loi relatif à la mobilité.

La section syndicale du conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 7 mars sera alors chargée d'examiner le projet de loi ainsi rectifié.

Le Premier Ministre s'était engagé le 4 février dernier à ouvrir une concertation sur la mobilité et nous sommes dans l'attente de cette discussion de fond.

Veillez agréer, Monsieur Le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les organisations syndicales

## Exposé des motifs du projet de loi « mobilité »

### Chapitre Ier Développement des mobilités

#### Article 1

[Ouverture des corps au détachement, à l'intégration et à l'accès direct]

La mesure vise à lever les freins à la mobilité contenus dans les statuts particuliers lorsque ceux-ci prévoient des restrictions au détachement et à l'intégration qui ne paraissent pas justifiées ou ne comportent pas de dispositions expresses permettant leur mise en œuvre effective.

Les conditions de détachement sont par ailleurs assouplies pour que celui-ci puisse intervenir entre corps et cadres d'emplois de même catégorie et à niveaux de fonctions et de responsabilités équivalents ou au regard des acquis de l'expérience professionnelle du fonctionnaire concerné.

Les dispositions de l'article donnent un droit à l'intégration au terme d'une durée maximale qui ne peut excéder cinq ans.

Le bénéfice de ces dispositions est également accordé aux militaires.

#### Article 2

[Accès direct]

Cette nouvelle procédure de recrutement favorise les mobilités horizontales entre les trois fonctions publiques et au sein de chacune d'entre elles en permettant l'intégration directe dans le corps ou cadre d'emplois d'agents remplissant toutes les conditions pour y être détachés. Au cas par cas, au regard de ses besoins et du profil de l'agent, l'administration pourra proposer l'intégration directe dans le corps ou cadre d'emplois plutôt que le détachement.

Le bénéfice de ces dispositions est également accordé aux militaires.

#### Article 3

[Ouverture des corps de militaires aux fonctionnaires civils]

Le présent article modifie le code de la défense pour ouvrir symétriquement le bénéfice des dispositions de l'article 1er (systématisation des possibilités de détachement suivi ou non d'intégration et droit à intégration dans un corps ou cadre d'emplois au terme d'un délai de cinq ans) et de l'article 2 (intégration directe dans un corps ou cadre d'emplois) aux fonctionnaires candidats à une mobilité dans les corps militaires.

#### Article 4

[Droit au départ]

Cette mesure concrétise l'engagement présidentiel d'un « droit à la mobilité reconnu à chaque fonctionnaire » tel que l'administration ne puisse plus « s'opposer à la mobilité d'un agent qui souhaite aller vers un autre emploi, dans une autre administration ou dans le secteur privé. »

**Article 5**  
[Double carrière]

Dans le cadre de la position de détachement, les avantages de carrière (avancement d'échelon et de grade) obtenus dans le corps d'accueil pourront être pris en compte au retour du fonctionnaire dans son corps d'origine. Réciproquement l'avancement obtenu par un fonctionnaire dans son corps d'origine en cours de détachement pourra être pris en compte dans son corps d'accueil. La rédaction retenue conduit dans les deux cas à prendre en compte la dernière situation qui est la plus favorable pour l'agent. Le reclassement interviendra à l'occasion de la réintégration dans le corps d'origine, du renouvellement du détachement ou de l'intégration dans le corps d'accueil.

**Article 6**  
[Accompagnement financier des mobilités]

L'objectif de cette mesure est de lever les obstacles juridiques et financiers au maintien de la rémunération du fonctionnaire de l'Etat qui souhaiterait poursuivre sa carrière dans une autre administration, grâce à trois types de mesures (les deuxième et troisième concernant en particulier des opérations de restructuration) :

- Possibilité de remboursement partiel de la mise à disposition ;
- Possibilité d'une aide financière limitée de l'Etat ;
- Conservation par l'agent à titre individuel du plafond indemnitaire le plus favorable entre son employeur d'origine et son employeur d'accueil, sans préjudice du montant indemnitaire effectivement accordé par ce dernier, en cas de détachement ;

La mise en œuvre de ces mesures est subordonnée à l'accord de l'administration d'accueil.

**Article 7**  
[Bénéfice de la réorientation professionnelle]

La réorientation est la situation statutaire dans laquelle un fonctionnaire privé d'affectation par suite d'une suppression ou d'une modification substantielle de son emploi bénéficie d'actions d'accompagnement organisées par son administration dans le cadre d'une convention.

Pendant cette période, qui ne peut excéder deux ans, l'agent reste géré et rémunéré par son administration d'origine, bénéficie d'actions de formation ou de reconversion professionnelles et peut être conduit à exercer des missions temporaires auprès de services dans une logique d'enrichissement de compétences ou de reconversion.

La réorientation professionnelle peut également bénéficier aux fonctionnaires de retour de mobilité ou d'un congé de longue durée qui ne peuvent être durablement réaffectés sur un emploi au sein de leur service d'origine.

**Article 8**  
[Généralisation du cumul d'emploi à temps non complet]

La possibilité de nommer des fonctionnaires de l'Etat sur des emplois à temps non complet, ouverte par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, est subordonnée à trois conditions cumulatives : l'accord du fonctionnaire, la garantie d'un cumul d'emploi et la nécessité qu'un des emplois cumulé soit situé en zones de revitalisation rurale.

La disposition proposée vise à supprimer cette dernière condition afin d'élargir le périmètre du cumul d'emploi à tous les emplois à temps non complet des trois fonctions publiques, tout en préservant les garanties des fonctionnaires notamment en terme de durée de travail et de rémunération.

La possibilité de cumuler des emplois relevant de fonctions publiques différentes est ensuite ouverte aux agents relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

## **Chapitre II**

### **Recrutement dans la fonction publique**

#### **Article 9** [Intérim]

Le statut général et le code du travail sont modifiés pour prévoir le recours à l'intérim par des organismes publics, qui pourront dans ce cadre pourvoir rapidement des vacances temporaires d'emploi ou faire face à des besoins occasionnels, saisonniers ou à des surcroûts d'activité. Cette mesure limitera la reconstitution d'un volant d'emplois précaires dans l'administration.

Le premier alinéa aligne par ailleurs les cas de recours aux agents non titulaires dans les trois fonctions publiques.

#### **Article 10** [Transferts public-public]

Cette mesure vise à faciliter les transferts d'activités entre personnes morales de droit public en posant le principe de la reprise des contrats des agents non titulaires dont l'emploi est transféré, et ce quelque soit le niveau de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Cette mesure accompagnera la mise en œuvre des « agences de service public » ainsi que les réorganisations ministérielles en cours.

#### **Article 11** [Accès des ressortissants communautaires aux concours interne]

Les dispositions suivantes visent à conforter l'accès des ressortissants communautaires aux corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique, en prévoyant que les concours internes de la fonction publique leur sont ouverts, comme les concours externes, selon leur profil et leur expérience professionnelle.

La voie des concours internes sera plus particulièrement adaptée aux ressortissants communautaires qui se trouvent déjà, dans leur Etat membre, dans une situation professionnelle comparable à celle des agents publics susceptibles de se présenter en France aux concours internes.

Les concours internes étant déjà largement professionnalisés, cette mesure permettra de mieux prendre en compte les qualifications effectives et le passé professionnel des ressortissants communautaires.

Cette mesure gagnera à être complétée d'un recours plus systématique aux procédures de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelles introduites par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007.

#### **Article 12** [Suppression des limites d'âge pour l'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique]

La suppression de l'alinéa permet de supprimer les conditions d'âge encore exigées pour le recrutement par concours dans des corps, cadres d'emplois ou emplois lorsque celui-ci est précédé d'une période de scolarité au moins égale à deux ans. Il s'agit notamment des conditions d'âge exigées pour se présenter aux concours de l'ENA. Cette suppression permettra d'ouvrir plus largement la fonction publique à la diversité des profils et traduit des décisions du conseil de modernisation des politiques publiques.

### **Chapitre III**

#### **Diverses dispositions de simplification**

##### **Article 13**

###### [Dématérialisation du dossier du fonctionnaire]

Le dossier individuel du fonctionnaire qui accompagne ce dernier tout au long de sa carrière, comporte toutes les pièces intéressant sa situation administrative.

La mesure permet de donner un fondement juridique à la numérisation et à l'archivage dématérialisé des dossiers du fonctionnaire, qui doivent être encouragées dans le cadre du développement de l'administration électronique et de la montée en puissance des systèmes d'information en ressources humaines au sein des administrations.

##### **Article 14**

###### [Clarification position hors cadre]

La modification vise à lever toute ambiguïté sur les conditions à remplir pour être mis en position hors cadre auprès d'un organisme international. La formulation actuelle de l'alinéa a pu conduire certaines administrations à penser que le détachement dans un organisme international est une condition pour être placé dans la position hors cadres. Or, cette interprétation n'est pas conforme à la volonté du législateur qui, en modifiant la loi en 1991 (loi n°91-715 du 26 juillet 1991) n'a pas entendu faire une distinction entre les cas de mise en position hors cadre, mais bien mettre fin, de manière générale, à la procédure de détachement préalable avant mise en position hors cadre, procédure excessivement formelle et non respectée en pratique qui aboutissait à des régularisations *a posteriori*.

Un toilettage semblable du décret du 16 septembre 1985 relatif aux « positions » des fonctionnaires de l'Etat est en cours d'adoption.

##### **Article 15**

###### [Statuts et passage en CE]

La disposition vise à simplifier la procédure d'élaboration des décrets statutaires et à contribuer au désengorgement de l'activité du Conseil d'État, en lien avec la réflexion engagée par celui-ci, en ne soumettant plus à son examen les statuts particuliers reprenant des dispositions de décrets portant statuts communs à plusieurs corps de fonctionnaires ou à plusieurs emplois fonctionnels.



# FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – Case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
Tél : 01.48.18.82.81 – Fax : 01.4851.62.50 – e-mail : fd.equipement@cgt.fr

## Commission de pilotage stratégique DGPA / Syndicats

### **Protection sociale complémentaire 21 février 2008 compte rendu de la délégation CGT**

*Administration : Mme Jacquot-Guimbal, Mme Navarre, Mr Malfilatre (DGPA) Mr Grenouilleau (DGAC), Mr Lhostis (CGPC)*

*Organisations syndicales : CGT : André Mandard, Christian Mahut, Jocelyne Pelé (MEDAD), Martine Simon (UGFF CGT), FO – CFDT – UNSA – FSU (Ecologie) – FD Synd Unifié (Industrie)*

*Société RISKEO choisi par le ministère pour être l'assistant à maîtrise d'ouvrage*

#### **Un nouveau cadre réglementaire**

*Mme Jacquot-Guimbal a rappelé l'évolution récente du contexte réglementaire en matière de protection sociale complémentaire (PSC) dans le secteur public qui a conduit le MEDAD à préparer la mise en place du nouveau dispositif en associant les représentants du personnel au sein de cette Commission de pilotage stratégique.*

*Suite au recours devant la Commission européenne déposé par une petite mutuelle (MGSP) et à un arrêt du Conseil d'Etat du 26 septembre 2005, l'arrêté Chazelle datant de 1962, relatif au mode de participation des ministères au fonctionnement des mutuelles de la Fonction Publique, a été abrogé le 13 juin 2006.*

*Nouveaux textes en vigueur :*

- loi 2007-148 du 2 février 2007 (article 39) de modernisation de la Fonction Publique
- décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la PSC de leurs personnels
- 6 arrêtés du 19 décembre 2007 relatifs aux articles 6-9-12-16/2-17-23 du décret ;

*Le Ministre de la Fonction Publique a mis en place fin janvier 2008, une mission d'appui technique aux administrations composée de hauts fonctionnaires, afin d'assister les ministères dans le lancement et le suivi de ce nouveau dispositif.*

#### **La mise en application du nouveau dispositif au MEDAD**

*Mme Jacquot-Guimbal a ensuite rappelé le bon travail effectué par la MGET dans le cadre de la politique d'action sociale menée au sein du MEDAD, avec la DGPA et les services déconcentrés et le bon déroulement de la procédure de mise à disposition et de détachement des personnels travaillant dans les sections et services centraux de la MGET.*

#### **Le choix d'une aide extérieure**

*Devant la complexité du dispositif à mettre en œuvre pour aboutir au choix du ou des organismes de référence (appel public européen à la concurrence, nombre d'opérateurs, critères de choix, prestations ouvrant droit à la participation de l'Etat, ...) et les risques juridiques liés à cette procédure, le MEDAD a décidé de faire appel à une assistance à la maîtrise d'ouvrage par le biais du cabinet RISKEO spécialisé en matière de Protection Sociale Complémentaire pour un coût de 91 000 euros. Elle a pour mission de préparer l'appel d'offres, d'aider l'employeur à la sélection des candidats et des offres etc. Ce cabinet est chargé par l'administration de proposer une note de présentation du nouveau dispositif et une trame d'appel d'offres à la réunion de la prochaine commission de pilotage stratégique.*

*Le ministère serait le « test » dans la fonction publique de l'état de ce nouveau dispositif et fait d'emblée deux choix : l'optionnel pour la prévoyance et la prime au critère, qualité /prix.*

*Le MEDAD est le premier ministère à lancer la procédure et la DGPA a souhaité inviter les représentants de l'Industrie dans l'attente de la validité définitive du périmètre des services et établissements publics rattachés au MEDAD, concernés (MEDAD, DGAC, Météo-France, IGN, Ecoles, ONTF...).*

*La DGPA a procédé au rappel du dispositif prévu par les textes :*

- *adhésion facultative des agents actifs et retraités*
- *procédure de mise en concurrence (délai 45 jours pour formuler les offres)*
- *convention entre l'Etat et l(es)organisme(s) pour une durée de 7 ans (+1 an maxi si nécessaire)*
- *couplage obligatoire santé/prévoyance avec tout ou partie in validité/décès*
- *montant de la participation déterminé annuellement après contrôle du montant effectif des transferts de solidarité réalisés*

*en insistant particulièrement sur l'ouverture faite dans le décret concernant la couverture prévoyance : invalidité ou décès et possibilité d'options...*

*De même concernant l'exposé des critères qui guideront le choix de l'employeur (en plus des garanties professionnelles, financières et prudentielles), elle les a hiérarchisé en insistant particulièrement sur le premier énuméré dans le décret :*

- *rapport qualité/prix (cf fiche de présentation)*
- *degré effectif de solidarité intergénérationnelle, familiale et en fonction de la rémunération*
- *maîtrise financière du dispositif*
- *moyens destinés à assurer une couverture effective des + âgés et des + exposés aux risques*

*le MEDAD aura donc à faire des choix qui feront l'objet des discussions au sein de la commission de pilotage stratégique :*

- *désignation d'un seul ou de plusieurs organismes de référence*
- *niveau minimum des garanties exigées (taux couverture incapacité, invalidité, décès)*
- *possibilité d'un autre critère complémentaire*  
*etc.*

### ***L'expression des organisations syndicales***

*La CFDT rappelle son attachement à l'esprit mutualiste et regrette la faible participation de l'employeur au coût de la PSC. Elle revendique un contrat obligatoire comme dans le secteur privé.*

*FO indique qu'elle n'acceptera pas de voir diminuer les prestations proposées aujourd'hui aux agents ni la participation du Ministère au fonctionnement de la PSC (subvention directe à la MGET + équivalent locaux et personnels MAD estimés à 15 millions d'euros). FO serait ouvert à l'idée d'avoir plusieurs opérateurs référencés.*

*La FSU constate que les agents de l'ex-Ecologie sont aujourd'hui peu nombreux à avoir une PSC, demande un état des lieux et revendique une adhésion obligatoire des personnels. Elle souhaite que les salariés des établissements publics obtiennent les mêmes garanties que les agents du MEDAD et demande que les conventions soient communes à plusieurs employeurs.*

*Le représentant de l'industrie s'interroge sur la possibilité pour un organisme de référence d'augmenter les cotisations au cours des 7 ans de la convention, si les effectifs diminuent. Il signale par ailleurs qu'un travail de rapprochement des mutuelles du Ministère des Finances devrait leur permettre de présenter une offre unique.*

### ***Les interventions de la CGT***

*La CGT réaffirme, comme elle l'a fait auprès du ministère de la Fonction Publique, dans un contexte d'attaques successives du gouvernement contre le système de protection sociale des salariés des secteurs publics et privés, son exigence de renforcement de la couverture de base obligatoire qui passe par l'amélioration du régime général (assurance maladie) et la revalorisation de la participation de l'employeur sous deux aspects*

- *des dispositions statutaires (allongement de la durée de prise en charge à 100%, allongement des congés longue maladie et longue durée à 100%)*
- *des garanties de protection sociale complémentaire mises en œuvre dans un cadre solidaire (gestion mutualiste)*

*La CGT concernant la participation du MEDAD à la PSC déplore que l'aspect lien social, action sociale et collective et partenariale avec la MGET ne soit pas pris en compte.*



*Elle demande que les organisations syndicales soient véritablement consultées tout au long du processus, en particulier dès la première phase de l'élaboration du cahier des charges, sur la population concernée, le panier de garanties en santé et prévoyance, le niveau de participation de l'employeur ... sur le choix des critères, le nombre d'organismes de référence... en bref sur les orientations que devra prendre le MEDAD avant l'avis d'appel public à la concurrence, en application du décret du 19 septembre 2007 et des arrêtés du 19 décembre 2007, par le biais de la commission de pilotage stratégique pour le MEDAD.*

*Elle se prononce pour qu'un seul organisme de référence soit désigné et s'inquiète du risque de « dumping » des sociétés d'assurances, des instituts de prévoyance ou des mutuelles interprofessionnelles pour emporter la consultation.*

*La CGT veut débattre du niveau de participation de l'employeur mais dit ne pas souhaiter que le niveau de participation de l'employeur soit affiché dans l'appel d'offre puisqu'il devrait être le résultant du transfert des solidarités....*

*Elle demande que le critère le plus important soit bien celui du transfert effectif de solidarité intergénérationnelle, familiale et en fonction de la rémunération plutôt que le rapport qualité/prix (s'interroge sur l'impact des frais de gestion) et refuse de s'inscrire dans de l'optionnel soit l'invalidité soit le décès par exemple.*

*Elle propose la pondération des critères plutôt que la hiérarchisation.*

*Elle souhaite que l'offre de base intègre le couplage complet santé/prévoyance en invalidité et décès.*

*La CGT insiste pour que la couverture en PSC concerne bien tous les salariés du MEDAD, qu'ils soient fonctionnaires, ouvriers d'Etat, contractuels ou sous statut privé le cas échéant, actifs, retraités veuves etc....et demande que tous les documents de travail déjà élaborés par le cabinet RISKEO soient adressés rapidement aux membres de la commission de pilotage stratégique.*

*Elle demande également que soit acté dès à présent, que c'est bien le Comité Technique Paritaire Ministériel qui aura à suivre ce dossier lorsque l'organisme de référence aura été désigné et notamment à analyser le bilan annuel permettant le calcul de la subvention accordée au-dit organisme.*

## ***Intervention et réponse de la parité administrative***

***La DGAC*** indique qu'elle sera attentive à ce qu'il n'y ait pas qu'un organisme référencé et indique qu'une autre mutuelle que la MGET, la MNAM\* couvre les personnels de son service et qu'il est possible de faire une offre pour une fraction du personnel.

*\*aviation et marine, du groupe Harmonie – 3 000 000 adhérents*

***Le cabinet RISKEO*** précise qu'il n'y a pas d'obligation :

- pour l'employeur de financer une PSC pour tous ses salariés,*
- pour le salarié d'avoir une PSC.*

*Le financement de la PSC relève de l'action sociale et reste facultative*

*De plus, c'est bien 1 contrat d'1 organisme qui sera référencé et non pas 1 organisme avec tous ses contrats.*

*Par ailleurs, il insiste sur la souplesse offerte par la procédure puisque la négociation sera possible entre l'employeur et l'opérateur avant le choix du référencement.*

*Il rappelle également que le périmètre actuel et futur du MEDAD est différent de celui actuel des adhérents de la MGET et qu'il y a un potentiel important d'adhésions nouvelles, compte tenu du faible taux de couverture en PSC dans certains secteurs. Il entrevoit la possibilité en réponse à la DGAC d'avoir à étudier les offres de plusieurs opérateurs, par ex la MGET sur toute la population et la MNAM sur une partie des effectifs.*

*Il précise également que les prestations et les garanties seront définies par l'employeur alors qu'elles le sont aujourd'hui par les adhérents lors des assemblées générales de mutualistes.*

*Le rôle du cabinet se situe au moment de la conception, à appliquer le décret au MEDAD et à rédiger la convention et pendant la réalisation à préparer le contrôle annuel et une nouvelle consultation au bout de 7 ans.*

*Il va fournir une note de présentation du dispositif adapté au MEDAD, un projet de cahier des charges et une grille d'analyse des offres. Il regrette l'absence de connaissance en prévoyance des garanties solidaires existantes qu'il n'aurait pas obtenu de la mutuelle « historique »*

*Il insiste sur la nécessité de bien détailler les garanties et le niveau des prestations demandées pour pouvoir vraiment comparer les offres. Il entrevoit de ne faire figurer dans l'appel d'offres que le niveau des garanties figurant dans le décret ...il est important pour le cabinet de donner dans l'appel d'offre des indicateurs sur la population à couvrir*

*Le risque de ne désigner qu'un seul organisme de référence, compte tenu de l'expérience des sociétés d'assurances dans la participation à ce type de consultation, est d'être engagé pendant 7 ans et de fermer la porte aux autres. Cette crainte est partagée par A LHOSTIS qui par ailleurs informe que les assurances sont mieux habituées à répondre aux appels d'offre, il engage à être précis sur le niveau de la couverture et des prestations pour éviter le risque d'ouverture à la concurrence et au dumping.*

## **CALENDRIER**

*Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :*

- *appel à la concurrence lancé en avril*
- *réception des offres jusque fin mai*
- *analyse des garanties professionnelles, financières et prudentielles début juin*
- *rapport détaillé pour préparer choix définitif fin juin.*
- *sélection des offres mi juillet*

*La commission de pilotage stratégique se réunirait le 31 mars sur le cahier des charges et le 9 septembre 2008 sur les offres.*

## **CONCLUSIONS**

- *Sur un chantier de ce niveau ou les Comités d'entreprises prennent souvent 12 à 18 mois de négociations avec leur entreprise, le MEDAD offre une concertation de 3 réunions avec la précaution de ne pas avoir en face du cabinet RISKEO d'expert « mutualiste » « gestionnaire de la PSC .... La délégation CGT invite à réfléchir sur la nécessité de s'entourer à l'heure ou nous allons aborder le cœur « technique » de ce dossier d'un actuaire en qualité d'expert pour préparer la prochaine rencontre voir à l'emmener dans la délégation CGT ? c'est une piste à explorer ,*
- *L'administration indique dans l'appel d'offre le niveau de sa participation ou une fourchette, c'est nouveau. Cela change complètement la mise en application du dispositif. Ce sont les garanties qui risquent d'être alignées sur ce niveau de participation au lieu d'une participation finançant les transferts de solidarité = le niveau de la participation est un enjeu primordiale.*
- *L'administration ouvre déjà la voie à multiples référencements et entend sans doute, tout en répondant à des besoins réels comme la diversité et le périmètre des populations concernées etc.. installer à l'intérieur du MEDAD la mise en concurrence de plusieurs opérateurs pour à terme jouer sur le niveau de sa participation....ce qui engage aussi la CGT à argumenter, à tout prévoir, à réfléchir aux conséquences du choix d'un seul opérateur etc....*
- *Par ailleurs il a été ouvert la voie à plusieurs contrats pour un seul opérateur ??? c'est à creuser*
- ***Pour construire notre cahier revendicatif avant le 31 mars, La CGT devrait travailler avant la prochaine rencontre à :***
- *- lister le panier de garanties soumis à la participation des employeurs, (avoir une connaissance détaillée des offres actuelles de la MGET en santé et prévoyance)*
- *- bien connaître les populations concernées et les évolutions possibles*
- *- avoir une connaissance des évolutions en cours concernant les sociétés mutualistes sur le champ du MEDAD aujourd'hui et demain...*
- *Evaluer le niveau de participation revendiqué et être en capacité de réagir aux propositions qui seront faites par RISKEO en terme de niveaux de garantie et de coût donc de ces conséquences sur la cotisation*
- *Etc....*

***Se préparer à inviter les personnels à soutenir nos revendications** concernant le niveau de la participation, les garanties, les populations bénéficiaires, les critères de choix de l'opérateur etc... .*

## COMPTE RENDU DU CCAS DU 29 JANVIER 2008

Ouverture de séance à 9H45 par André MANDARD par la traditionnelle présentation des vœux et des nouveaux membres. Il souhaite la bienvenue à M. MALFILATRE qui assure l'intérim de M.F.CAZOTTES. A.M. propose que l'on traite l'ordre du jour de la façon suivante:

- 1) rapprochement CCAS/CAS (ex-écologie)
- 2) toilettage de l'arrêté de 85
- 3) Mutuelle-référencement

La CGT lit une déclaration en préambule (ci-après)

FO fait une déclaration :

Pour FO la remise en cause de l'arrêté de 85 traduit une volonté de la part du Ministère d'arriver à une situation de blocage de l'Action Sociale. Si les moyens des présidents de CLAS sont revus à minima ( en temps et matériels ), c'est l'ensemble des personnels qui sera touché par cette fragilisation de l'outil social du MEDAD. Mais ce n'est pas le seul outil dont on voit poindre le démantèlement, en effet avec les différentes externalisations ( les permis de conduire, les permis de construire, le service navigation ) c'est un véritable dépeçage du Ministère et des emplois qui verra à terme la suppression des instances de l'action sociale. Ce sont malheureusement les agents les plus modestes qui seront les plus touchés par ces mesures, sans parler de nos retraités qui n'ont toujours pas de reconnaissance en terme de crédits affectés à leurs besoins spécifiques. FO exige que soient maintenues les réunions du CCAS en 2008.

Pas de déclaration de la part de CFDT.

### **1) Rapprochement CCAS/CAS(ex-écologie)**

La DGPA intervient pour signaler que le calendrier des réorganisations avançait et que pour l'administration centrale cela se traduirait par une mise en place de la nouvelle structure en juillet 2008. En ce qui concerne les réorganisations territoriales, cela risque de se prolonger car le Ministère de l'intérieur et le MEDAD n'ont pas la même conception du maillage géographique ni de l'autorité de tutelle. Les services du MEDAD verront une déclinaison au niveau régional de leurs compétences et un niveau départemental avec les fusions qui se mettent en place DDEA. Pour les mises en place de CLAS DIR, un texte vient d'être signé par Hélène JACQUOT GUIMBAL et qui porte création de ceux ci, cela devrait être effectif dans les jours à venir. Quant au fonctionnement du CCAS, l'administration ne désire absolument pas voir son action s'arrêter mais le contexte actuel nécessite une harmonisation avec les autres Ministères. Le Ministère de l'écologie en premier lieu avec son CAS et ses prestations sociales pour l'exercice 2008 et du Ministère de l'industrie ensuite.

La CGT souligne l'urgence de mettre en place un calendrier pour programmer les réunions du CCAS et de ses commissions pour 2008. Ce type de rapprochement avec l'agriculture, l'écologie et enfin l'industrie mérite une transparence sur les orientations prises par la DGPA.

La CFDT signale que la veille a eu lieu une réunion de préfiguration durant laquelle M. MALFILATRE s'est vu attribuer un groupe de travail en charge de l'Action Sociale. On ne peut pas connaître les évolutions que subiront les Présidents de CLAS. Mais l'Action Sociale devra peut être s'orienter au niveau départemental vers les SRIAS ou encore vers les CORAS. Sur le fond nous souhaitons une action sociale de qualité car c'est un aspect des ressources humaines nécessaire dans cette période de turbulences.

## La DGPA

Nous n'avons pas l'intention de ralentir l'action sociale des différents Ministères mais c'est l'obligation qui nous est donnée de fait par la fusion des services de devoir s'organiser pour permettre une homogénéité de l'Action Sociale. Les deux Ministères de l'Ecologie et du MEDAD proposent les mêmes prestations inter Ministérielles, mais mieux servies (quotients familiaux) par l'ex Ecologie. Nous sommes prêts à aligner nos prestations sur les montants de l'Ecologie mais le coût financier sera élevé. Pour les aides matérielles(ex-écologie), la méthode employée pour l'instruction diffère de la nôtre en ce sens que ce sont les ASS qui instruisent le dossier puis elles le transmettent à une ASS au niveau national qui défend le dossier devant la commission du CAS. Le CAS traite 40 dossiers par an. Les crédits d'action sociale en 2008 devraient être fusionnés. Les fusions DDE /DDAF: 8 à l'heure actuelle, il y en aura 40 de plus en 2009. Il sera mis en place des groupes de travail, au niveau national, qui devront tenter d'harmoniser la gestion et nos pratiques dans de nombreux domaines différents. 4 groupes de travail sont prévus à l'origine dans les préfigurations. Un groupe de travail DGPA /OS spécifique à l'action sociale est programmé le 18 janvier 2008 l'après midi.

La CGT demande un éclaircissement concernant les futures fusions de crédits sociaux. Cela aura t'il un impact sur les dialogues de gestion déjà en cours dans les différents BOP et surtout quelle incidence sur les montants des crédits alloués aux CLAS ?

La DGPA assure qu'il n'est pas question de toucher aux crédits d'action sociale des CLAS mais la fusion des crédits se fera au plan national et nous aurons à terme un programme de gestion commun.

H. GOETZ représentant de l'administration demande ce qu'il adviendra des associations ?

La Présidente de la FNASCEE signale que son association est régie par la loi de 1901 et que l'on retrouve au niveau départemental près de 115 ASCEE .Un congrès est prévu début Avril où toutes les questions de fonctionnement seront abordées. En ce qui concerne l'ASMA à la DDAF, elle se comporte comme un comité d'entreprise et à l'Ecologie l'association est simplement centralisée au niveau national.

La MGET intervient pour informer le CCAS qu'ils sont en contact avec la SMAR mutuelle de l'agriculture.

Le CGCV quant à lui effectue un rapprochement avec l'Ecologie et l'Agriculture. La possibilité de création d'une plate-forme commune est avancée.

La CGT signale que la prestation arbre de Noël est également mieux servie(30 euros par enfant) à l'ex écologie et demande donc l'alignement par le haut.

La DGPA réagit en signalant que ce n'est pas le lieu ni le moment pour un tel débat. Il n'est pas question de prendre de décision aujourd'hui concernant les montants des prestations ministérielles de l'action sociale.

La CGT rappelle que les précédents propos de l'administration traduisaient une volonté de tirer l'Action Sociale vers le haut.

### **-2) l'arrêté du 22 mai 1985 .**

La CGT ne veut pas refaire les débats du groupe de travail constitué pour le toilettage de l'arrêté mais tient à rappeler sa position. Nous sommes viscéralement opposés à toute remise en cause de l'article 31 .Il en va de la survie des CLAS. Il faut savoir que plus de 70 % des Présidents de CLAS ont opté pour une décharge entre 50 et 100 %. Il faut maintenir les décharges d'activité des Présidents et les moyens mis à disposition de ceux ci. Le Ministère de l'Equipement vient de vivre un véritable plan social consécutif à la loi de décentralisation du 13 août 2004. Nombreux sont les chefs de service qui à l'occasion des transferts anticipent déjà en remettant en cause les temps de décharge des personnels et les moyens immobilier ou matériel utiles à la bonne marche des actions de proximité entreprises par les CLAS.

FO partage l'intervention de la CGT.

La CFDT se dit embêtée car elle n'entrevoit pas l'avenir de l'action sociale . La CFDT a accepté un compromis avec la rédaction de l'article 31 qui propose que la décision du chef de service soit motivée en cas de refus par celui ci du temps de décharge demandé par le Président de CLAS. Le Président de CLAS doit avoir un temps dégagé suffisant pour le consacrer à l'action Sociale.

La MGET tire un enseignement des expériences passées . Elle trouve que le fonctionnement de l'action sociale menée depuis plus de 22 ans est un travail d'équipe mené au plan local tout aussi bon que celui qui est mené au plan national. La MGET craint qu'avec le toilettage tout ce travail soit mis à mal et que la qualité en soit d'autant réduite.

La MGET avoue son mécontentement de ne plus être membre du CCAS et des CLAS au mieux elle y sera en tant qu'expert.

La CGT par JM. RECH rappelle que quand la Fédération a démarré les discussions, il s'agissait simplement d'améliorer la situation existante. Il n'a jamais été question de revoir les fondements même de l'arrêté. La fédération CGT estime avoir été trompée par l'administration et se demande dans quelle mesure elle ne devrait pas refuser de siéger dans les groupes de travail qui seront proposés à l'avenir.

La DGPA pour M. MALFILATRE ne peut répondre car ne connaissant pas la teneur de ce dossier mais il estime qu'il n'était à aucun moment dans l'idée de restreindre quoi que ce soit . Il estime que les chefs de service n'ont aucun intérêt à réduire l'action sociale.

FO estime qu'il faut des garde fou. La décharge se fait à la demande du Président et en cas de refus la circulaire de 2000 lui permet de se voir tout de même attribuer le temps demandé. Il faut que ce dispositif soit maintenu.

La CFDT pense que le rôle des ASS n'a pas une place suffisamment prépondérante dans le dispositif de l'Action sociale . Le service social doit être valorisé et le travail des ASS par la même.

Le CGCV intervient en rappelant que l'administration avait pris d'autorité la décision de proroger le mandat des Présidents de CLAS, qu'elle en fasse de même avec l'arrêté.

### **3) Point d'information sur la mutuelle :**

La DGPA présente un support informatique d'information qui retrace le processus en cours pour mener à bien l'appel d'offre au niveau de la future mutuelle référente.

Pour le CGCV l'administration doit condamner le recours à des assurances privées.

La CFDT souhaite que l'esprit mutualiste soit préservé et donc que l'employeur contribue financièrement à la protection sociale de ses agents. Le système par répartition n'est il pas menacé à terme pour laisser la place à une démarche plus commerciale plutôt que sociale ?

La DGPA ignore encore qui sera candidat mais les conditions seront difficiles pour les assurances privées.

FO remarque qu'il existe déjà un exemple avec l'appel d'offre concernant les CESU qui ont été attribués au groupe privé ACCOR – CAISSE D'EPARGNE. Il serait choquant que le Ministère se désengage maintenant de la MGET après l'avoir si longtemps subventionné.

La MGET prend la parole et désire apporter des compléments d'information. Précisons que cela fait maintenant 62 ans que la MGET existe. Nous représentons entre 75 et 77 % des agents de l'Ex Equipement. Ce sont près de 350 personnes qui travaillent pour la mutuelle dont 113 en détachement du MEDAD à l'avenir incertain si nous ne sommes pas retenu comme organisme référent. Le cahier des charges doit intégrer au minima les prestations servies à l'heure actuelle par la MGET qu'il conviendra probablement d'améliorer. Rappelons aussi que la part patronale pour employeurs comme au port de SAINT NAZAIRE représente entre 60 et 80 %.

La CGT dénonce une nouvelle fois ce qui s'est fait sur le plan interministériel avec le groupe privé ACCOR et rappelle son attachement à la mutuelle historique. Pour la CGT, il est important que les critères techniques soient bien déterminés à la base de la réflexion.

La DGPA signale qu'elle part sans a priori et qu'elle ne fait qu'appliquer la loi et les dispositions juridiques. La désignation des représentants sera du ressort des fédérations. Il serait malheureux après des recours que l'appel d'offre soit rejeté. La MGET sera associée aux travaux.

La CGT signale que les SRIAS NORD PAS DE CALAIS ont procédé à un appel d'offre à l'occasion d'un départ organisé pour des enfants en colonies de vacances. Au niveau de l'appel d'offre des points étaient octroyés pour les organismes répondants à certains critères très spécifiques. Pourquoi le Ministère ne ferait pas de même avec son propre appel d'offre.

La DGPA tient à éclaircir un point important qui est celui de ne pas s'exposer bêtement à un recours car elle aura tenter maladroitement de privilégier la MGET. C'est une vraie consultation avec mise en concurrence de candidats.

**Proposition de calendrier** : le 21 février 2008 de 14H30 à 16H30. Il y sera traité entre autres du planning et de l'organisation.

La CGT et FO demandent si les crédits non subventionnés à la MGET ont disparus du champ de l'action sociale.

La DGPA répond que la subvention a été versée à la MGET en 2006 mais que pour l'exercice 2007 et 2008 il est impossible au Ministère de le faire. Il ne pourra pas y avoir de versement rétroactif car les crédits sont de toute façon perdus. ( restés à BERCY )

Sur la question des locaux et personnels mis à disposition cela se terminera en fin 2008.

La CGT et FO attirent l'attention de la DGPA sur la liquidation de biens immobiliers et notamment les unités d'accueil des ASCEE. L'exemple des ventes sauvages comme pour l'ASCEE 33 illustre parfaitement leurs craintes quant on sait que ces unités sont prioritairement à destination des personnels les plus modestes.

La DGPA souligne qu'elle est au courant de cette politique de vente de l'immobilier et qu'elle sera vigilante en ce qui concerne le patrimoine FNASCEE (Unités d'Accueil) et celui du CGCV. Elle devra être tenue informée des tractations en cours pour avoir une vision globale.

FO dit ne pas savoir si ils risquent gros avec RISKEO ?

La DGPA précise que RISKEO est l'organisme retenu pour réaliser une AMO à l'occasion de l'appel d'offre et la rédaction du cahier des charges. Cela coûte 91000 € pour 6 mois de travail à trois personnes. ( cela représente plus de 5000 € par personne et par mois )

#### **4) Approbation du compte rendu du CCAS du 9 octobre 2007**

La CGT souhaite y voir figurer en page 4 la déclaration de M. F.CAZOTTES dans son intégralité.

Décision approuvée à l'unanimité.

## • Travaux des commissions-perspectives-

### COMMISSION 5

Kaci VANDERRIELE . (président) présente les perspectives 2008 :

- on souhaite une évolution positive de l'aide à la scolarité
- L'action sociale en faveur des retraités est une demande très forte
- L'emploi des travailleurs handicapés a vu, l'année passée, la création du comité de suivi. C'est un outil important mais il faut développer les initiatives plus locales par l'intermédiaire des CLAS.
- Garde d'enfants: il nous faudrait favoriser la réservation de berceaux comme cela se fait dans d'autres Ministères.
- Nous souhaitons redynamiser cette commission et pour cela la participation des membres de l'administration est importante.

La DGPA à cela répond que la convention avec le FIPHFP a été signée pour 3 ans et une information dans les services doit être lancée à ce sujet.

Kaci VANDERVIELE : Il apparaît indispensable qu'un recensement de pyramide des âges, du nombre de handicapés et des retraités, soit fait rapidement pour que les commissions spécialisées aient une base de données la plus précise possible des effectifs du MEDAD.

### COMMISSION 4

Isabelle GILLET(CFDT) : intérim du Président

Un gros travail effectué cette année par la commission en 2007.

- Charte des séjours courts organisés par les CLAS
- Réflexions sur les Unités d'Accueil
- Restauration
- Révision des tranches des quotients familiaux
- Enfin perspectives sur l'augmentation des crédits de l'arbre de Noël.

La DGPA confirme que des réflexions sont à l'étude et notamment la possibilité d'un forfait pour l'arbre de Noël afin que les petits services ne soient pas pénalisés.

La FNASCEE précise que l'enquête envoyée aux Présidents des ASCEE a été traitée mais qu'à l'heure actuelle il n'y a que 72 réponses sur 115 ASCEE.Elle va procéder à une relance qui devrait permettre de collecter des données complémentaires dans le cadre des travaux de la prochaine commission N°4.

### COMMISSION 3

Christian DUJON , Président de la commission déplore ne pas avoir en main toutes les informations nécessaires sur les données budgétaires des différents BOP. Il est démoralisant de ne pas disposer des remontées des services quant à la consommation des crédits d'action sociale. Nous avons espoir qu'avec la mise en place des PPAS nous aurons enfin une lecture plus claire quant au mandatement et budgets alloués aux différentes actions menées dans les départements.

La DGPA répond que les PPAS ont été très bien reçus dans les services. Mais ils ne fonctionneront que si les CORAS sont en ordre de marche. Cela semble improbable en 2008 mais possible dès 2009.

## COMMISSION 2

La Présidente(FO) de la commission détaille les actions menées

- Le recueil d'information sur le logement diffusé dans tous les services.
- Perspectives 2008 sur la proposition d'aides ou de prêts pour le logement. En effet , depuis le retrait du prêt à taux bonifié il n'existe plus aucune aide correcte pour les agents du Ministère et surtout pour les revenus les plus modestes.

## COMMISSION 1

André MANDARD ,Président liste les travaux de la commission,notamment :

- Enquête et suivi de la situation des CLAS
- Recueil d'informations sociales
- Bilan des CIL
- Suivi du toilettage de l'arrêté de 85
- Etude sur les prestations interministérielles
- Renouvellement et prorogation du CCAS et des CLAS
- Le bilan 2004/2007 des Présidents de CLAS
- Equip'sociale

•

Pour 2008

Toilettage de l'arrêté de 85(suivi)

Organisation de l'action sociale au MEDAD

Enquête sur les besoins des agents en matière d'action sociale

Suivi des CLAS et des nouvelles Présidences

Formation des nouveaux Présidents

Analyse et synthèse du bilan 2004/2007 des Présidents de CLAS

Bilan des CIL 2007

Renouvellement du CCAS et des CLAS

Equip'sociale

•

Fin de séance à 14 H 00

La FNASCEE et le CGCV, n'ayant pu s'exprimer pour exposer leurs perspectives respectives, auront la possibilité d'ouvrir les débats lors du prochain CCAS.

Date retenue le 22 avril 2008.



## DECLARATION CGT AU CCAS DU 29 JANVIER 2008

Les réorganisations se succèdent à un rythme effréné, une réorganisation à peine terminée que de nouvelles s'annoncent. Les agents sont très inquiets quant à leur avenir, ces incertitudes permanentes minent les agents et créent un climat délétère dans les services. L'absence de perspectives et de visibilité des missions du ministère et des services ne font qu'amplifier le sentiment d'abandon des personnels y compris l'encadrement.

Malgré les annonces du Président de la République sur le pouvoir d'achat et la valorisation des fonctionnaires, les agents sont toujours dans l'attente et perdent patience.

Dans ce contexte, l'action sociale ne doit pas se substituer aux insuffisances salariales mais doit se situer à un niveau d'excellence en adéquation avec les ambitions affichées par le ministre d'état pour son ministère, afin de répondre aux besoins sociaux qui ne cessent d'augmenter.

La pérennisation des instances et des structures qui composent l'action sociale ministérielle est urgente et indispensable.

La CGT refuse catégoriquement toute attaque pouvant remettre en cause les fondements même du fonctionnement de l'action sociale.

C'est pourquoi nous demandons que la DGPA respecte ses engagements pris notamment, dans l'instruction du 24 octobre 2006. La CGT exige le maintien de l'écriture initiale de l'article 31 de l'arrêté du 22 mai 1985, conforté par la circulaire du 26 juin 2000. Cette exigence a d'ailleurs fait l'objet d'un courrier envoyé au ministre le 21 janvier 2008.

Pour la CGT, il en va de la survie de l'action sociale de proximité absolument nécessaire aux agents actifs et retraités ainsi qu'à leurs familles.

De même, les moyens des futurs présidents des CORAS doivent être conformes avec l'arrêté du 22 mai 1985.

La CGT demande la mise en place immédiate des CLAS dans les DIR conformément aux engagements pris par la DGPA.

Qu'en est-il des réflexions sur l'action sociale menées par les administrations centrales sur l'ensemble des fusions ?

Concernant l'aspect budgétaire, la CGT rappelle sa revendication qui consiste à porter les crédits de l'action sociale à 3 % minimum de la masse salariale et des pensions.

Suite à la prorogation du mandat des CLAS, au transfert et à la création des CLAS dans les DIR, la CGT demande qu'une formation au bénéfice des nouveaux présidents soit mise en place au plus tôt.

L'enquête menée par le CCAS et la DGPA pour connaître la situation des CLAS doit faire l'objet d'une relance auprès des 37 services qui n'ont pas répondu à ce jour. Le ministère a pris l'entière responsabilité de proroger d'un an le mandat des CLAS, nous exigeons que l'administration mette tout en œuvre pour garantir la continuité des CLAS afin que les personnels ne soient pas pénalisés.

Dans le périmètre instable du MEDAD, la CGT demande expressément la création d'un groupe de travail spécifique à l'action sociale. En aucun cas la CGT n'acceptera que le fonctionnement du CCAS soit suspendu dans l'attente de l'organisation du MEDAD.



**Le 29 mars 2008 :  
pour la retraite par répartition,  
pour nos salaires,  
toutes et tous dans l'action !**

**L**es négociations sur l'avenir de notre système de retraite s'ouvrent courant mars. Le gouvernement, appuyé par le Medef, a d'ores et déjà annoncé sa volonté de passer la durée de cotisation de 40 à 41 annuités pour une retraite à taux plein. Il prépare d'autres mesures régressives, notamment sur les carrières longues. En continuant sur la lancée des précédentes réformes, les projets gouvernementaux produiront les mêmes effets que ceux observés ces dernières années, notamment l'abaissement du niveau des pensions.

A l'issue de la négociation du 18 février dernier, en faisant le choix de ne pas garantir le pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents publics, le gouvernement a non seulement aggravé leur situation du point de vue salarial, mais il conduit aussi à la baisse des ressources consacrées à la protection sociale et notamment au financement des retraites.

Salariés du public et du privé sont aujourd'hui confrontés à une même attaque de la part du gouvernement et du patronat.

C'est ensemble qu'ils doivent se mobiliser pour un financement des retraites garanti par l'augmentation des salaires et un accroissement de la contribution des entreprises.

La question salariale et l'enjeu des retraites sont intimement liés. La CGT Fonction publique appelle donc les fonctionnaires et agents publics à se mobiliser massivement, partout dans les territoires, dans le cadre de la journée d'action interprofessionnelle du samedi 29 mars 2008 pour exiger de véritables augmentations de salaire et un droit effectif à la retraite à 60 ans à taux plein.

Montreuil, le 11 mars 2008

# C.T.P.M. DU 19 février 2008

## Intervention d'André MANDARD (bilan social)

La C.G.T. apprécie à sa juste valeur le travail effectué par les agents du département des relations sociales. Effectivement, suite à notre demande, de nouvelles rubriques apparaissent. Ce document plus complet que les précédents reflète mieux le bilan de notre ministère.

Cependant, nous avons plusieurs remarques à formuler.

Les 2 premiers chapitres du bilan donnent immédiatement la situation dans laquelle se trouvait notre ministère en 2006, confirmée malheureusement en 2007. Ils mettent en exergue la mise en œuvre de bouleversements sans précédents, dans l'histoire de notre ministère. Pour la C.G.T., la rubrique « ministère en mouvement » aurait pu s'intituler « un ministère en phase de démantèlement », 2<sup>ème</sup> aspect qui conforte le premier, le ministère a vu diminuer ses effectifs de 2571 agents, soit 2,7 %.

**Concernant les différents sujets abordés dans ce bilan, nous attirons votre attention sur les points suivants :**

- Les congés longue maladie, longue durée et de grave maladie, méritent une analyse complémentaire en plus des tableaux et camemberts. Le camembert de la page 54 est à reprendre.
- Les accidents du travail avec arrêt ont effectivement diminué, mais ceux sans arrêt ont augmenté de 7 %. 50 accidents qui représentent plus de 1000 jours d'arrêt de travail ne sont pas motivés. Un rappel doit être fait auprès des services pour qu'ils fournissent le type d'accident en question. Il y aura quelques corrections à apporter aux tableaux page 127 et 128.

6 accidents mortels sont encore à déplorer en 2006. 6 accidents qui laissent des familles dans de grandes douleurs et qui traumatisent collègues de travail et services. 6 accidents mortels dont 5 dans le cadre de l'activité. C'est inacceptable.

- Nous déplorons que le taux d'emploi des travailleurs handicapés ne soit pas à hauteur des 6 % réglementaires. Il n'y a pas eu d'évolution dans l'embauche entre 2005 et 2006. Nous demandons vivement que le nouveau plan triennal se concrétise enfin par un véritable changement radical vis à vis des travailleurs handicapés. La convention passée entre le ministère et le FIPHFP, notifiant une programmation d'actions à hauteur de 4 millions d'euros doit se solder notamment par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information dans tous les services de notre ministère. La journée initiée par le C.C.A.S. et la D.G.P.A. le 25 septembre 2007 doit servir de tremplin en la matière.
- La rubrique Hygiène et Sécurité n'est pas suffisamment développée. Nous regrettons une fois encore le manque récurrent de médecins de prévention, au regard des spécificités des métiers du ministère.
- La réorganisation du service social pose de sérieux problèmes dans de nombreux services. En effet, bon nombre d'assistantes de service social se retrouvent dans des situations complexes quand elles ont en charge plusieurs services.

Pour l'exemple, l'assistante de service social de la D.D.E. de l'Eure et Loire, en poste à Chartres, exerce pour les agents de la D.D.E., mais aussi pour des agents de la D.I.R.N.O., pour d'autres basés à Rambouillet et également pour ceux du C.E.T.E. Normandie Centre en fonction à Blois. Pour ces derniers, elle ne peut consacrer que 2 jours par mois sur place, pour les voir ou les recevoir. Ce n'est pas acceptable quand on connaît le contexte dans lequel vivent les agents.

- *La C.G.T. tient à souligner également le manque d'information en direction des retraités, alors qu'ils sont nombreux à faire appel aux aides matérielles.*

*Pour ce qui est de la rubrique action sociale, j'ai fait parvenir un certain nombre de corrections à apporter concernant le C.C.A.S., les C.L.A.S. et le montant 2006 des aides matérielles. Je tiens à souligner que le budget de l'action sociale en 2006 à périmètre constant, était de l'ordre de 24 Millions d'euros pratiquement équivalent à celui de 2005. Je ne doute pas que ces corrections seront prises en compte.*

Monsieur le Président du C.T.P.M., Madame la Directrice Générale,  
Mesdames, Messieurs,

L'heure est grave. Les agents subissent des bouleversements sans précédent.

Transferts, mutations, fusions, mutualisations, polarisations, externalisations, etc... se succèdent et se percutent à un rythme effréné. De très nombreux agents, des femmes et hommes, vivent très mal des situations extrêmement tendues dans un climat délétère engendré par les politiques de démantèlement de nos services. Tous les jours nous prenons connaissance de personnels en plein désarroi. Toute la chaîne hiérarchique est touchée. Un accompagnement social de très haut niveau doit être mis en place afin de répondre à la grande détresse des agents et d'éviter d'aboutir à des situations irréparables.

Dans ce grand ministère d'Etat et dans ce contexte, l'action sociale doit se situer à un niveau d'excellence, en adéquation avec les ambitions affichées par le ministère et les besoins sociaux des agents et de leurs familles.

Dans le cadre de ce nouveau périmètre pas encore stabilisé, la C.G.T. ne peut concevoir que l'action sociale ne soit pas un modèle exemplaire quand les agents et leurs familles subissent des instants dévastateurs.

Toutes les conditions doivent être réunies pour pérenniser l'ensemble des instances et des structures qui composent notre action sociale : le C.C.A.S., les C.L.A.S., mais aussi les associations qui oeuvrent pour l'action sociale, le C.G.C.V. et la F.N.A.S.C.E.E.

L'arrêté du 22 mai 1985 portant création du Comité Central et des Comités Locaux d'action Sociale et fixant leur organisation a amélioré les moyens d'animation et de coordination en donnant un plus grand rôle aux partenaires sociaux et en particulier aux organisations syndicales.

La circulaire du 26 juin 2000 représente l'aboutissement de la reconnaissance du travail accompli par le C.C.A.S. et les C.L.A.S.. Elle démontre la justesse des principes sur lesquels ils sont fondés et la force qui naît de l'action partenariale. Ces textes fondamentaux doivent être maintenus voir consolidés. L'action sociale traite de l'humain et doit être préservée. C'est ce que nous avons demandé au Ministre Jean Louis BORLOO dans un courrier daté du 21 janvier.

L'action sociale de proximité, absolument nécessaire aux agents, et qui contribue au bon fonctionnement des services, doit être préservée. Elle ne pourra continuer à se développer que dans le respect des textes en vigueur, permettant aux Présidents de C.L.A.S., véritables chevilles ouvrières de plus en plus sollicités par les agents, d'exercer pleinement leur mandat.

Pendant une période transitoire d'organisation ministérielle, l'action sociale ne doit pas faire d'arrêt. Le C.C.A.S. et ses commissions doivent continuer à travailler pour l'ensemble des agents de l'ex « Equipement » et de l'ex « MEDD ». Tous les agents doivent pouvoir bénéficier de l'action sociale de proximité proposée par les C.L.A.S.

Comme il va de soi que les agents doivent bénéficier des meilleures prestations servies par les 2 anciens ministères.

Il s'agira ensuite quand le périmètre du M.E.D.A.D. sera complètement défini d'harmoniser en tirant vers le plus haut, les prestations des différentes composantes y compris l'agriculture et l'industrie finances.

Alors que les C.L.A.S. doivent être installés rapidement dans les D.I.R., et que des agents d'origines ministérielles diverses vont travailler ensemble, c'est assurément d'une action sociale pérenne, développée et conquérante dont ont besoin les agents et leurs familles.